

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT  
340, BOULEVARD D'AVIGNON  
CS 6075  
84 170 - MONTEUX



**AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES  
DU SECTEUR DAULANDS/ POINSARD  
A SORGUES**

**DOSSIER**

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE**

**CONSULTATION REALISEE DANS LE  
CADRE DE L'ENQUETE LOI SUR EAU**

01/07/2019

Dans le cadre du dossier d'autorisation loi sur eau, une enquête publique a été menée.

Le dossier Loi sur Eau concerne exactement les aménagements pour lesquels la procédure de Déclaration Publique est nécessaire.

Voici les échanges ayant eu lieu dans ce cadre entre le commissaire enquêteur et la Communauté de Commune Les Sorgues du Comtat ainsi que les observations faites par le public.

X  
D.D.T. Vaucluse

06 MARS 2014

ARRIVEE LE

## **PREFECTURE DE VAUCLUSE**

# **COMMUNE DE SORGUES**

ENQUETE PUBLIQUE au titre du Code de l'Environnement relative à la demande présentée par la Communauté de Communes des Pays du Rhône et Ouvèze afin d'être autorisée à réaliser les aménagements hydrauliques du quartier DAULANDS/POINSARD sur la commune de SORGUES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire Enquêteur : Gérard CHAMPEL

# **SOMMAIRE**

## **I – PREAMBULE**

## **II – GENERALITES SUR LE PROJET**

- 2-1 Identité du demandeur
- 2-2 Objet et cadre juridique du projet
- 2-3 Composition du dossier
- 2-4 Examen du projet
- 2-5 Impact du projet sur l'environnement
- 2-6 Premiers commentaires du Commissaire Enquêteur sur le dossier

## **III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

- 3.1 Modalités d'organisation
- 3.2 Information du Commissaire Enquêteur
- 3.3 Communication des observations du public au maître d'ouvrage et leur réponse
- 3.4 Observations générales sur le déroulement de l'Enquête

## **IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES**

- 4.1 Participation du public
- 4.2 Inventaire des observations du public et analyses

## **V – AVIS DES COMMUNES**

- 5.1 Commune de SORGUES
- 5.2 Commune du PONTET

## **VI – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET**

- 6.1 Dossier d'enquête
- 6.2 Analyse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## **VII – CONCLUSIONS MOTIVES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** (ce document est joint séparément au présent rapport)

Annexes

## CHAPITRE I

### I – PREAMBULE

Le nom de la ville de SORGUES est intimement liée à son environnement : l'eau, avec la présence du Rhône, de l'Ouvèze et des Sorgues.

Le site fut occupé dès le Néolithique. Vers l'an 1000, la ville prit le nom de « Pons Sorgie », puis « Pont de Sorgue » pour devenir enfin « Sorgues ».

Particulièrement bien dotée par la nature dans le domaine de l'EAU, la commune doit en partie son essor grâce à cette ressource. Il n'est pas étonnant que la ville ait choisi comme devise sur ses armoiries « Semper Valentior Surgo » - « Toujours plus forte, je jaillis » -

La Commune de SORGUES est située dans la vallée du Rhône, en rive gauche à 11 kilomètres au Nord d'Avignon.

Elle s'étend sur 3 340 hectares. Elle est limitée à l'Ouest par les digues du Rhône canalisé et est bordée à l'Est par deux collines : La Montagne (113 m) et La Sève (90 m). Les coteaux sont occupés par des vignobles (AOC Châteauneuf du Pape), des cultures fruitières et maraîchères.

Elle compte actuellement près de 20 000 habitants et fait partie depuis 1993, de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO). Elle est située dans la zone d'affluence du climat méditerranéen qui est soumise à un rythme à quatre tempos : une brève en hiver, une longue et accentuée en été, deux saisons pluvieuses, en automne, avec des pluies abondantes sinon torrentielles et au printemps.

De nombreuses inondations, au fil du temps, sont venues perturber la commune dont les plus importantes eurent lieu en 1840-1856-1936 et dernièrement en 2002/2003.

## CHAPITRE II

### II – GENERALITES SUR LE PROJET

#### 2-1 Identité du demandeur

Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO)

Maître d'ouvrage :

CCPRO : Zone des Romarins - BP 50082 - 84370 BEDARRIDES

Président : Monsieur Alain MILON - Sénateur

Tél. : 04.90.03.01.50.

Interlocuteur : Monsieur SIEGEL - DGST

Monsieur DRUON, Chef du service hydraulique urbaine

Maître d'œuvre :

Cabinet AUBRY - quartier sous Lagarde - 84290 LAGARDE PAREOL

Interlocuteur : Madame AUBRY - Tél. : 04.90.66.10.10.

#### 2-2 Objet et cadre juridique du projet

Irrigué par le Rhône, l'Ouvèze, la Seille et les Sorgues, le territoire de la CCPRO est fortement soumis à l'aléa « inondation », c'est pourquoi la CCPRO à pris en charge, dès sa création, la compétence en matière de lutte contre les inondations. L'enjeu est de développer une politique cohérente en la matière et de favoriser la réactivité optimale tant en termes de prévention que, le cas échéant, de gestion de crise.

Les cours d'eau des six communes du territoire CCPRO sont couvert par un Contrat de Rivière, dont l'objet principal est la reconquête et la préservation des milieux aquatiques : l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion, restauration et mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine qui leur est lié, ainsi que la gestion des inondations.

À la suite des inondations de 2002 et 2003, la CCPRO a décidé de mettre en place un programme de protection du secteur DAULANDS/POINDARD à SORGUES contre les inondations.

Les quartiers de Daulands et Poincard sont situés au sud de l'agglomération de SORGUES et au nord de la zone commerciale d'AUCHAN.

Ce programme comprend des aménagements hydrauliques concernant un bassin versant de 127,4 hectares, permettant de contenir les eaux pluviales pour une occurrence centennale, soit une pluie de 131 mm, de durée 6 heures, ainsi qu'un aménagement récréatif et paysager.

Les objectifs d'aménagements consistent à :

- protéger les habitations des apports d'eau amont en créant des rétentions d'eau (bassins, collecteurs, fossés, noues, ...)
- transférer les ruissellements dans la zone d'habitation vers la zone aval en créant un réseau de collecte des eaux pluviales gravitaire dans cette zone,
- stocker les ruissellements provenant de la zone d'habitation pour une occurrence centennale en créant un plan d'eau en aval de la zone d'habitation,
- rejeter un débit dans la canalisation exutoire conforme à sa capacité en réduisant le débit vers l'exutoire existant sur la commune du PONTET puis au Rhône, à la capacité de la canalisation existante en adéquation avec les attentes minimum fixées par la M.I.S.E. soit 133l/s.

Le budget prévisionnel de l'opération se monte à :

Montant de travaux	3 447 000
Acquisitions foncières	976 000

Soit un total de 4 423 000 €

Le projet concerne deux rubriques de la nomenclature loi sur l'eau (article R214-1 du code de l'Environnement)

- la rubrique 2.1.5.0 qui porte sur les rejets d'eaux pluviales superficielles pour une surface totale supérieure ou égale à 20 ha
- la rubrique 3.2.3.0 qui porte sur la création de plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.

Compte tenu des rubriques concernées et des superficies de l'aménagement, le projet est soumis à la procédure d'autorisation et nécessite une enquête publique.

La procédure d'autorisation est définie par le livre II, titre I, chapitre I du code de l'Environnement, en particulier les articles L.214-1 à 214-6 et R.214-1 à 214-31.

L'Enquête Publique est régie par le livre I, titre II, chapitre III du code de l'Environnement, articles L.123-1 à 123-19 et R.123-1 à 123-46.

### 2-3 Composition du dossier

Le dossier relatif à cette enquête publique a été réalisé par le cabinet AUBRY - quartier sous Lagarde - 84290 LAGARDE PAREOL.

Nous sommes allés à la Préfecture de Vaucluse (D.D.P.P), récupérer le dossier le 14 novembre 2013, dans des délais largement suffisants pour permettre une étude et une analyse approfondies et pour être mis à la disposition du public dans les services des mairies de SORGUES et du PONTET avant la date d'ouverture de l'enquête.

Il est constitué des pièces suivantes :

Pièce 1 - Demandeur (Maître d'ouvrage - Maître d'œuvre)

Pièce 2 - Plan de situation du projet

Pièce 3 - Objet, rubriques de la nomenclature loi sur l'eau. Consistance et budget de l'opération

Pièce 4 - Documents d'incidences :

Analyse de l'état initial de l'environnement

Etudes hydrologique et hydraulique, dimensionnement des ouvrages

Incidences du projet

Synthèse des incidences aux regards des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de

la

nomenclature loi sur l'eau.

Adéquation avec les schémas directeurs (Rhône-Méditerranée-Corse)

Pièce 5 - Moyens de surveillance et d'entretien

Pièce 6 - Pièces graphiques permettant une meilleure compréhension du projet (plans,

coupes et profils des ouvrages)

Pièce 7 - Incidence Natura 2000

Pièce 8 - Analyse de la qualité de l'eau de la nappe phréatique.

Les pièces présentées, très détaillées, sont celles prévues pour ce type d'aménagement relevant du code de l'Environnement.

#### 2-4 Examen du projet

Les inondations de 2002 et 2003 ont été catastrophiques pour les quartiers très urbanisés de Daulands et Poinsard.

L'urbanisation de ce bassin versant, la création de routes et chemins de desserte, la voie ferrée PARIS/MARSEILLE, l'autoroute, les nombreux canaux, en surélévation par rapport au terrain naturel ont modifié le fonctionnement hydraulique du secteur (suppression des fossés d'écoulement, imperméabilisation des sols, barrages, ...), entraînant de fait des dysfonctionnements pour les écoulements pluviaux à l'origine des inondations.

Les aménagements hydrauliques mentionnés au projet ont pour objectif de corriger et d'améliorer l'assainissement pluvial par :

- la limitation des effets de la pluie centennale provenant des zones situées en amont, en créant des zones de rétention,

- la création d'un réseau gravitaire de gestions des eaux pluviales dans les zones d'habitations existantes,

- la compensation des effets de la pluie centennale sur les zones d'habitation imperméabilisées, en créant à l'aval une zone de stockage (plan d'eau),



- une adaptation du débit total du bassin versant à la capacité de l'exutoire existant (1331/s)

Pour obtenir les effets souhaités, le maître d'ouvrage prévoit de réaliser les opérations suivantes :

- création d'ouvrages de rétention d'eau de faible profondeur de type noues ou bassin, à l'amont et au pourtour de la zone,
- création d'un réseau pluvial à l'intérieur des zones urbanisées (collecteurs)
- création d'un plan d'eau à l'ouest de la zone urbanisée, en limite de la commune du PONTET, ayant un double objectif de stockage et d'agrément.

#### 2-4 **Impact du projet sur l'environnement**

Le dossier présente un inventaire des enjeux au regard de l'ensemble des différentes composantes de l'environnement et d'une évaluation de leur niveau de sensibilité.

Le bassin versant traité est situé dans la plaine alluviale du Rhône, dans un secteur d'alluvions de basse plaine. Le sous-sol comporte, dès un mètre de profondeur, un sol graveleux, de plus en plus compact au fur et à mesure que l'on descend. L'ensemble est de très bonne portance et comporte une perméabilité de l'ordre de 10-5m/s à environ 1,50 m de profondeur.

Les eaux de ruissellement du quartier se dirigent vers le sud-ouest du bassin versant puis regagnent après passage sous le canal Crillon, la commune du PONTET avant rejet dans le Rhône.

L'impact sur l'environnement est globalement très négligeable en raison de la situation du projet en zone urbaine.

Le secteur étudié n'est pas répertorié comme :

Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) ni Espace protégé au regard de NATURA 2000.

Les ZNIEFF répertoriées les plus proches sont :

ZNIEFF 84-100-14 des Sorgues entre Entraigues et Bédarrides

ZNIEFF 84-112-400 du Rhône

ZNIEFF 84-112-12 du vieux bras des Armeniers

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

FR 9301590 - le Rhône Aval situé à plus de 1,5 km

FR 9301578 - la Sorgues et l'Auzon située à 10 km.

Les impacts sur la faune et la flore sont négligeables et de faible intérêt patrimonial.

---

La ville de SORGUES a approuvé son projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) récemment. Dans le P.A.D.D. - document de base de l'élaboration du P.L.U. - le secteur Daulands/Poinsard est un secteur figurant dans les enjeux de la commune, comme étant une zone urbaine à créer.

Le P.L.U. reprend en emplacements réservés tous les projets de bassins de rétention des eaux pluviales et de fossés, correspondant au résultat de l'étude.

---

Le secteur est grévé de servitudes d'utilité publique. La plus importante est celle liée au pipeline SPMR, positionné dans la zone agricole Est et coupant le secteur du Nord au Sud. Cette servitude induit une interdiction de construire à proximité, et un croisement entre réseaux à réaliser très soigneusement.

Une autre servitude importante concerne un gazoduc qui rejoint les activités situées entre le Rhône et la RN 7 (SEPR/SNPE) à l'Ouest du secteur. En partant de l'Ouest, ce gazoduc longe le canal Crillon jusqu'au chemin de Coutchougues, puis reprend ce chemin et rejoint le chemin des Daulands qu'il suit en direction de l'Est et de la RD 6. Ce gazoduc nécessite une servitude d'exploitation et comme pour le pipeline, des préconisations sont à prendre pour les travaux.

D'autres servitudes sont positionnées, elles concernent les télécommunications, l'électricité et la navigation aérienne.

## **2-6 Premiers commentaires du Commissaire Enquêteur sur le dossier**

Le dossier réalisé par le cabinet AUBRY et ses annexes sont très étoffés. Il est très consistant et de lecture relativement aisée.

Les objectifs de l'étude sont :

- 1) de remédier aux débordements et stagnations d'eau dues aux inondations sur le secteur Daulands/Poinsard
- 2) de protéger le secteur pour la pluie centennale de 131 mm pendant 6 heures
- 3) de rénover et créer le réseau de collecte des eaux pluviales (fossés, noues et collecteurs)

dans le cadre d'un programme pluriannuel mené par la CCPRO.

L'impact de l'opération au regard de l'environnement est extrêmement positif puisqu'il permet de :

- remédier aux inondations du quartier
- mettre en place des ouvrages de rétention de faible profondeur paysagés et aussi de redonner corps aux structures paysagère et viaire du secteur
- créer un plan d'eau à l'aval de la zone urbaine, organisé comme une plaine de détente et de jeux, véritable poumon vert
- ne pas aggraver la situation existante en aval du quartier, sur la commune du PONTET après le passage sous le canal Crillon
- supprimer le tronçon du fossé principal, situé en terrain privé et le dévoyer sous les voies publiques
- créer une île destinée à la biodiversité dans le plan d'eau.

## **CHAPITRE III**

### **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Préfet de Vaucluse (D.D.P.P.) a sollicité, en date du 31 octobre 2013, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes pour qu'il désigne un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« au titre du code de l'Environnement (loi sur l'eau), relative à la demande présentée par la Communauté de Communes des pays de Rhône et Ouvèze, afin d'être autorisée à réaliser des aménagements hydrauliques du quartier DAULANDS/POINSARD sur la commune de SORGUES ».

Par ordonnance n° E13000206/84 du 06 novembre 2013, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, nous a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique.

Monsieur le Préfet de Vaucluse, par délégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, a produit en date du 29 novembre 2013, l'arrêté n° 2013333-0005, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique, fixant les modalités d'exécution et le périmètre de l'Enquête Publique se situant sur les communes de SORGUES et LE PONTET.

#### **3-1 Modalités d'organisation**

L'Enquête Publique s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs du lundi 06 janvier 2014 au 05 février 2014 inclus dans les communes de SORGUES et du PONTET.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été définies en concertation avec les services de la D.D.P.P. pour recevoir les observations du public dans les communes de SORGUES et du PONTET aux dates et heures ci-après.

Mairie de SORGUES

- \* lundi 06 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures
- \* mardi 28 janvier 2014 de 09 heures à 12 heures
- \* mercredi 05 février 2014 de 14 heures à 17 heures

Mairie du PONTET

- \* vendredi 17 janvier 2014 de 09 heures à 12 heures

Les permanences se sont déroulées dans des salles bien adaptées à l'accueil du public aussi bien dans la commune de SORGUES que celle du PONTET.

Le personnel municipal des mairies a été bien informé des conditions du déroulement de l'enquête et de la tenue des permanences, afin de bien orienter le public.

Conformément à l'arrêté préfectoral (article 6) nous avons vérifié :

- que la mairie de SORGUES a procédé aux formalités d'affichage réglementaires concernant l'enquête publique sur les panneaux d'information de la mairie, et en plusieurs endroits sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux (certificat d'affichage certifié par le maire de SORGUES - annexe I),

- que la mairie du PONTET a procédé aux formalités d'affichage réglementaires concernant l'enquête publique sur les panneaux d'information de la mairie (certificat d'affichage certifié par le maire du PONTET - annexe I),

- que la publicité de l'enquête publique a également été insérée dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse :

La Provence les 12 décembre 2013 et 07 janvier 2014 - Vaucluse Matin les 16 décembre 2013 et 06 janvier 2014 (annexe II),

ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse ([www-vaucluse.gouv.fr](http://www-vaucluse.gouv.fr)).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles dans chaque commune de SORGUES (annexe III) et commune du PONTET (annexe IV) ont été vérifiés, paraphés et cotés par nos soins le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête et ont été mis à la disposition du public dans chaque commune, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner leurs observations et requêtes sur les registres d'enquête ou les adresser, par courrier, au commissaire enquêteur en mairies de SORGUES et du PONTET pendant la durée de l'Enquête Publique.

### **3-2 Information du Commissaire Enquêteur**

Nous avons eu une entrevue avec Madame Barbara HOFFMANN, chargé du suivi administratif du dossier à la Préfecture de Vaucluse (D.D.P.P.) qui nous a remis le dossier de demande présentée par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze afin d'être autorisée à réaliser les aménagements hydrauliques du quartier Daulands/Poinsard sur la commune de SORGUES, courant novembre 2013, suffisamment tôt, avant la date d'ouverture de l'enquête pour avoir toute latitude pour effectuer une étude approfondie du dossier.

Nous avons rencontré au siège de la CCPRO à Bédarrides les responsables du projet : Mr SIEGEL - DGST et Mr DRUON, chef du service hydraulique urbain qui nous ont exposé une présentation générale du projet des aménagements hydrauliques envisagés, ainsi que les conditions d'élaboration du dossier d'enquête réalisé par le cabinet AUBRY.

Puis Monsieur DRUON nous a fait visiter les lieux du projet des quartiers Daulands et Poincard et leurs bassins versants, il a mis l'accent sur certains points de détail, en particulier, les différents plans d'eau et les écoulements exutoires. Cela nous a permis d'obtenir des éclaircissements sur certains points techniques du dossier et des réponses sur des questions permettant une approche plus précise du projet, afin de pouvoir répondre avec le maximum de précisions aux demandes du public et renseigner notre rapport.

### **3-3 Communication des observations du public au maître d'ouvrage et leurs réponses**

Nous avons rencontré dix personnes pendant nos permanences en mairie de SORGUES y compris une association de propriétaires riverains du quartier, l'association Brantes-La Traille-Guerre.

Par contre, aucun public ne s'est manifesté en mairie du PONTET.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, lors d'une réunion avec les représentants de la CCPRO à leur siège, le 10 février 2014, nous leur avons présenté le procès-verbal des observations écrites et orales du public (annexe V), pour les commenter avec eux et les inviter à nous adresser leur mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Les responsables de la CCPRO nous ont transmis leur mémoire en réponse le 16 février 2014 (annexe V).

### **3-4 Observations générales sur le déroulement de l'Enquête**

L'Enquête Publique s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par la réglementation et les textes en vigueur. Aucun incident ou dysfonctionnement sur les modalités du déroulement de l'enquête n'ont été porté à notre connaissance.

L'information du public (affichages par les deux mairies, affichages sur les lieux des projets, publications dans la presse et sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse ...) a été conforme aux prescriptions réglementaires.

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur, s'entretenir avec lui, consulter le dossier d'enquête, exprimer ses observations et requêtes ou les lui faire parvenir par courrier dans les mairies, avait la possibilité de le faire pendant et en dehors de ses permanences.

Si la participation du public a été relativement normale en mairie de SORGUES, le lieu des futurs aménagements hydrauliques, elle a été inexistante en mairie du PONTET.

Il faut dire que les habitants du PONTET n'étaient que peu concernés par le projet si ce n'est que favorablement, puisque les aménagements hydrauliques programmés sur la commune de SORGUES et en particulier la réalisation du bassin de retenue et stockage des eaux pluviales, limitera le débit d'évacuation de l'exutoire existant passant sous le canal Crillon puis sur le territoire de la commune du PONTET vers le Rhône, strictement conforme à sa capacité réelle.

L'examen détaillé du déroulement de l'enquête publique montre que les règles de procédure définie par le loi sur l'eau sur la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement, les dispositions spécifiques aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, codifiées dans le code de l'Environnement et prescrites par l'arrêté municipal ont été scrupuleusement respectées.

## **CHAPITRE IV**

### **OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES**

#### **5-1 Participation du public**

Comme nous l'avons noté précédemment la participation du public dans la commune du PONTET a été inexistante. Nous en avons fourni les explications ci-dessus.

#### **5-2 Inventaire des observations du public et analyses**

Nous avons reçu dix personnes pendant nos permanences en mairie de SORGUES y compris les représentants d'une association de propriétaires riverains. Quatre ont mentionné leurs observations et requêtes sur le registre d'enquête.

Nous avons réceptionné un courrier de l'hoirie GRENOD représentée par Maître BEUGNOT.

Le nombre des intervenants étant peu importants, nous avons choisi de traiter les observations sous forme personnalisée, en tenant compte bien évidemment, des réponses aux observations du public que nous ont transmis les responsables de la CCPRO, maître d'ouvrage du projet.

#### **Monsieur David LAMPERT**

Il est favorable au projet d'aménagements hydrauliques. L'examen de ses observations techniques montre que le dossier n'a pas été suffisamment consulté puisqu'elles sont toutes solutionnées dans celui-ci (pompage mobile si nécessaire, le bassin de rétention et stockage sera en eau en permanences, pas de dégrillage automatique sur les bacs de décantation avant déversement dans les bassins -trop contraignant- mais l'entretien de ces bacs est géré par un programme annuel d'hydrocurage établi par la CCPRO.

Enfin le projet respectera les côtes actuelles des voiries.

#### **Messieurs François QUINONERO et Paul GIRAUD,** représentants l'association Brantes-La Traille-Guerre

Ils sont d'accord sur le projet « indispensable » concernant les aménagements hydrauliques sur le quartier.

Ils souhaitent que les achats de terrains nécessaires à la réalisation du projet, tiennent compte d'un dédommagement par la collectivité qui va bénéficier des bienfaits du projet.

Les aspects financiers du projet ne sont pas traités par l'enquête publique mais dans



le cadre de la procédure réglementaire de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et en ce qui concerne les indemnités par le juge des expropriations si nécessaires.

Les aménagements hydrauliques sont dimensionnés pour gérer les eaux de ruissellement pluvial des zones urbaines et non pour récupérer les eaux des bassins de rétention hors périmètre.

### **Monsieur Jean-Claude MAPSAL**

Il souhaiterait de prévoir l'évacuation des eaux pluviales d'un chemin privatif qui dessert cinq maisons d'un lotissement simplifié.

Le projet lors de la pose du collecteur chemin de Coutchougues prévoit la possibilité de raccorder ce chemin privatif, à la charge des propriétaires du lotissement simplifié, si celui-ci répond aux préconisations du P.L.U. de Sorgues en matière de gestion des eaux pluviales.

### **Monsieur Jean CHASTEL**

Comme l'association Brantes-La Traille-Guerre, il demande des dédommagements sur l'achat de leurs terrains pour l'extension des bassins versants du projet - Même réponse que pour l'association : les indemnités financières seront traitées lors de la Déclaration d'Utilité Publique.

### **Courrier de Maître BEUGNOT pour les intérêts de l'hoirie GRENOD**

Les membres de l'hoirie GRENOD sont propriétaires de nombreuses parcelles touchées par le projet d'aménagements hydrauliques du quartier Daulands/Poinsard. Comme le précise les responsables de la CCPRO - maître d'ouvrage - dans leur mémoire réponse aux observations du public, leurs parcelles sont implantées en zone inondable (écoulement naturel du Nord-Est vers le Sud-Ouest et les eaux pluviales étant bloquées au Sud par le canal de Crillon et à l'Ouest par la voie ferrée - deux ouvrages en remblais)

Lors de la révision simplifiée n° 3 du POS de la commune, approuvé le 26 juin 2009, leurs parcelles ont été classé, en partie, en zone INA (urbanisable) qui sont construites depuis et en zone INC (agricole). Puis le PLU approuvé le 24 mai 2012 a classé la zone INC en zone « N » (naturelle) et en emplacement réservé H 10.

Ces parcelles non urbanisées, situées à l'extrémité aval de la zone urbaine inondée étaient les plus à même de recevoir les ouvrages de rétention nécessaires à l'aménagement hydraulique des quartiers Daulands et Poinsard, objet de l'enquête publique.

En ce qui concerne l'aspect financier, ils estiment que les valeurs de leurs terrains sont particulièrement sous estimées. Comme nous l'avons précisé dans la réponse à l'association Brantes-La Traille-Guerre, l'aspect financier n'est pas traité par l'enquête publique mais dans le cadre de la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique.

Concernant les incidences du projet :

**Clôtures du site** : le site des bassins est bien prévu d'être entièrement clôturé (pièce 4 du dossier « document d'incidence » - plan n° 4 « vue en plan ouvrage n° 1 plan d'eau » et pièce 6 « pièces graphiques » - clôture rigide h = 2,00 m)

**Aire de loisirs** : le parti pris par la CCPRO a été plutôt que de réaliser un ouvrage purement hydraulique mobilisant plusieurs hectares pour une faible fréquence d'utilisation (pluie d'occurrence centennale), de créer un aménagement paysager conciliant les contraintes hydrauliques en période de pluie et usage, le reste du temps, tourné vers l'ouverture au public (promenade et aires de loisirs) et la préservation de la biodiversité (plantations, plan d'eau en eau, île refuge pour la faune).

**Dangerosité** : rappelons que le site sera entièrement clôturé et équipé de portails permettant une gestion, par la CCPRO, de son ouverture et sa fermeture. Ce type d'aménagement répond à la doctrine de la MISE 84 relative à la gestion des eaux pluviales pour l'aménagement de bassin de rétention en espace vert.

**Risque sanitaire** : l'aménagement hydraulique prévu par la CCPRO a pour objet de créer :

- un bassin peu profond avec berge en pente douce (limite de dangerosité)
- un plan d'eau « en eau », alimenté par la nappe alluviale (eau non stagnante, limite de risque d'odeurs et de moustiques)
- un bassin avec traitement paysager (préservation du paysage, augmentation de la biodiversité)
- un bassin avec traitement ouverture au public, entretien périodique, type « espace vert » 1 fois par semaine (appropriation par la population, culture du risque)

## **CHAPITRE V**

### **AVIS DES COMMUNES (annexe VI)**

#### **5-1 Commune de SORGUES**

Monsieur Thierry LAGNEAU, maire de SORGUES, nous a adressé l'avis du Conseil Municipal de SORGUES en date du 23 janvier 2014, qui a donné un avis favorable, à l'unanimité, relatif à la demande présentée par la Communauté de Communes des pays Rhône et Ouvèze afin d'être autorisée à réaliser les aménagements hydrauliques du quartier DAULANDS/POINSARD sur la commune de SORGUES contre les inondations.

Ce programme comprend des aménagements hydrauliques permettant de contenir les eaux pluviales pour une occurrence centennale, soit une pluie de 131 mm d'une durée de six heures, mais aussi un aménagement récréatif et paysager.

#### **5-2 Commune du PONTET**

L'avis du Conseil Municipal du PONTET ne nous est pas parvenu compte tenu du contexte exceptionnel dû aux dates des élections municipales, le Conseil Municipal n'a pas pu se réunir dans les délais règlementaires.

L'avis est donc conformément aux textes en vigueur réputé favorable

## CHAPITRE VI

### OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET

#### 6-1 Dossier d'Enquête

Le dossier d'enquête publique, au titre du code de l'Environnement, relative à la demande présentée par la Communauté de Communes des pays de Rhône et Ouvèze afin d'être autorisée à réaliser les aménagements hydrauliques du quartier Daulands/Poinsard sur la commune de SORGUES est bien construit, très documenté.

Il est constitué en préambule d'une note de présentation du projet des aménagements hydrauliques qui résume les principales informations relatives au projet dans le cadre de la procédure d'enquête publique (article R.123-8 du code de l'Environnement).

Le projet est détaillé dans les pièces requises par la législation relatives aux autorisations « loi sur l'eau » qui figurent dans le présent dossier d'enquête.

Il comprend huit pièces - sous dossiers - principales totalisant 138 pages de format A 4 et la pièce 06 de 15 plans et pièces graphiques à grandes échelles permettant une meilleure compréhension du projet.

La présentation est claire et pédagogique. La lecture relativement aisée est agrémentée de quelques illustrations et photos couleurs, ainsi que de très nombreux tableaux et graphiques résumant et expliquant le texte.

Il est « transparent » dans la mesure où les dysfonctionnements hydrauliques sont détaillés afin de mieux expliciter les aménagements proposés.

La pièce 04 - « document d'incidences » - est la partie principale du dossier. Elle analyse :

- les dispositions d'aménagements hydrologiques et hydrauliques qui concourent aux dimensionnements des ouvrages
- les effets directs et indirects des impacts sur l'environnement, qui sont correctement mentionnés et identifiés
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement
- les systèmes des incidences au regard du code de l'Environnement (loi sur l'eau) - rubrique 2-1-5-0 qui porte sur les rejets d'eaux pluviales superficielles pour une surface totale ou égale à 20 ha et la rubrique 3-2-3-0 qui porte sur la création de plans d'eau

permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.

- l'adéquation avec les schémas directeur notamment Rhône-Méditerranée-Corse (objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE).

## **6-2 Analyse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Les observations du public mentionné sur le registre d'enquête public de la commune de SORGUES et sur le courrier joint ont été répertoriées dans un procès-verbal adressé au maître d'ouvrage le 7 février 2014. Celui-ci y a répondu le 16 février 2014 dans son mémoire en réponse.

Ces deux documents sont consultations en annexe V du rapport.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est très détaillé, il répond, point par point, à toutes les observations et requêtes du public mentionnés sur le registre d'enquête et sur le courrier de Maître Fabienne BEUGNOT, représentant les intérêts de l'hoirie GRENOD.

En particulier sur les dédommagements financiers des propriétaires qui seront traités dans le cadre de la procédure réglementaire de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) comprenant notamment l'intervention du service des domaines et la saisine, à défaut d'accord amiable, du juge des expropriations pour l'évaluation des indemnités.

Ainsi que les problèmes concernant :

- le classement des parcelles et emplacements réservés au PLU de SORGUES
- le caractère inondable de la zone
- les aménagements hydrauliques projetés
- la dangerosité et le risque sanitaire des bassins de rétention.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont très satisfaisantes. Nous avons perçu la volonté et la détermination de celui-ci de programmer des aménagements hydrauliques dans le quartier Daulands/Poinsard permettant, avant tout, de limiter les effets de la pluie centennale (inondations) et de créer un aménagement récréatif et paysager sur le site.

## CHAPITRE VII

### **CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

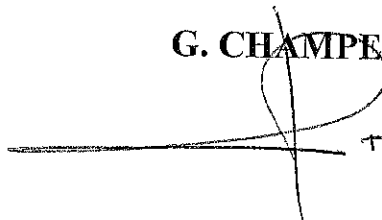
En conclusion de ce rapport d'enquête publique, nous disposons de toutes les données nécessaires pour formuler nos conclusions motivées et notre avis sur la demande présentée par la Communauté de Communes des pays Rhône et Ouvèze afin d'être autorisée à réaliser les aménagements hydrauliques du quartier Daulands/Poinsard sur la commune de SORGUES.

Ce document intitulé « Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur » est joint séparément au présent rapport comme précisé dans l'arrêté préfectoral portant ouverture de cette enquête.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Fait à Pernes-les-Fontaines, le 5 mars 2014.

**Le Commissaire Enquêteur**

**G. CHAMPEL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' and 'C' intertwined, with a horizontal line extending to the left and a small mark at the end of the line.